

PREFECTURE  
Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et des Installations Classées  
JPV

## ARRETE

n° 2013329-0068 du 25 NOV. 2013

portant

**autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de sables et graviers  
sise à Réguisheim, au profit de la Société Sablière J. LEONHART SA,  
au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement**

-----  
**Le Préfet du Haut Rhin**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, et notamment les articles R.516.1 et R.512.31
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations
- VU** arrêté préfectoral n° 010769 du 26 mars 2001 (*renouvellement d'autorisation d'exploiter et extension de la carrière exploitée sur le territoire de la commune de Réguisheim par la Société Sablière et Travaux d'Alsace – durée de l'autorisation 30 ans*)
- VU** arrêté préfectoral complémentaire n°2009-34526 du 11 décembre 2009 (*portant prescriptions complémentaires à la société Sablière et Travaux d'Alsace SA à Réguisheim*)
- VU** arrêté préfectoral n°2012 205-0026 du 23 juillet 2012 (*portant mise en demeure à la société STA de respecter ses prescriptions d'exploiter*)
- VU** la demande du 30 juillet 2013 (dépôt en préfecture le 13 août 2013), par laquelle la Sté J. LEONHART SA sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière de Réguisheim, au lieu et place de la Sté Sablière et Travaux d'Alsace,
- VU** l'acte de cautionnement de garanties financières de remise en état, établi le 05 août 2013 :
- auprès de la banque européenne du Crédit Mutuel
  - au nom de la Société SABLIERE J. LEONHART SA
  - pour un montant de 152 980 euros
  - dont l'échéance est au 31 décembre 2015
- VU** le PV d'arpentage du 23 février 2010 (section 63 n°58/23-115/9)
- VU** le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 septembre 2013
- VU** l'avis de la Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites- formation carrières, du 9 octobre 2013

**CONSIDERANT** que la Sté SABLIERE J. LEONHART SA a présenté les éléments permettant de définir qu'elle a les capacités techniques et financières pour exploiter la carrière de Réguisheim, au lieu et place de la Sté Sablière et Travaux d'Alsace

**CONSIDERANT** l'existence d'un acte de cautionnement solidaire établi pour la Sté SABLIERE J. LEONHART SA en matière de garanties financières pour la remise en état de la carrière de Réguisheim (montant de 152 980 euros) valide jusqu'au 31 décembre 2015

**CONSIDERANT** le PV d'arpentage susvisé actant la modification de la dénomination de la parcelle sur laquelle est située la carrière et qu'il y a donc lieu de modifier l'article 3 (Périmètre autorisé) de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 010769 du 26 mars 2001 susvisé

**CONSIDERANT** que la société S.T.A. avait été mise en demeure de respecter ses prescriptions d'exploiter et en particulier la réalisation du relevé piézométrique de ses ouvrages,

**CONSIDERANT** que le relevé piézométrique réalisé par la société Léonhart n'a été réalisé que sur 2 ouvrages,

**APRES** communication du projet d'arrêté au demandeur

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Société SABLIERE J. LEONHART SA, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, dont le siège social est route de Strasbourg 67600 Sélestat, est autorisée à **poursuivre** au lieu et place de la Sté Sablière et Travaux d'Alsace **l'exploitation de la carrière** de sables et graviers sur le ban communal de **Réguisheim**, sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

### **Article 2 : prescriptions d'exploitation**

L'exploitation sera menée conformément aux prescriptions techniques de :

- l'arrêté préfectoral n° 010769 du 26 mars 2001,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-34526 du 11 décembre 2009.

### **Article 3 : Périmètre d'exploitation**

Les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 010769 du 26 mars 2001 susvisé, s'agissant du périmètre d'autorisation sont annulées et remplacées par les prescriptions suivantes :

*«Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants, en conformité avec le plan cadastral annexé au présent arrêté. :*

#### **CARRIÈRE**

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Superficie</i>
<i>Réguisheim</i>	<i>ZIEGELAECKER</i>	<i>63</i>	<i>151/9</i>	<i>11 ha 05 a</i>

»

### **Article 4- Suivi piézométrique**

Les prescriptions de l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-34526 du 11 décembre 2009, sont remplacées par :

« Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site (lorsque le traçage est possible : au minimum, trois piézomètres (un amont et deux avals ou deux amonts et un aval) pour réaliser une carte piézométrique).

Le relevé piézométrique sera réalisé sur l'ensemble des ouvrages **dans un délai de 6 mois**. Ce relevé est renouvelé, au moins une fois par an. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyse une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres. Dans l'hypothèse où l'emplacement des puits de contrôle ne serait pas représentatif de l'aval hydraulique des installations à surveiller, l'exploitant proposera immédiatement de compléter son réseau. »

#### **Article 5- FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 6 - PUBLICITE**

Conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Réguisheim et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans la dite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

#### **Article 6 - Exécution-Ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Guebwiller, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Réguisheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 25 NOV. 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Xavier BARROIS

Délais et voies de recours (article L 514-3-1 du Titre 1er du livre v du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG

- par les demandeurs ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

---

## Annexe

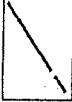
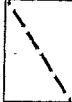

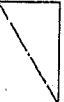

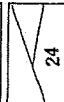
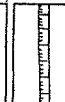
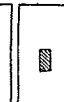
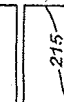
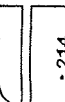
---

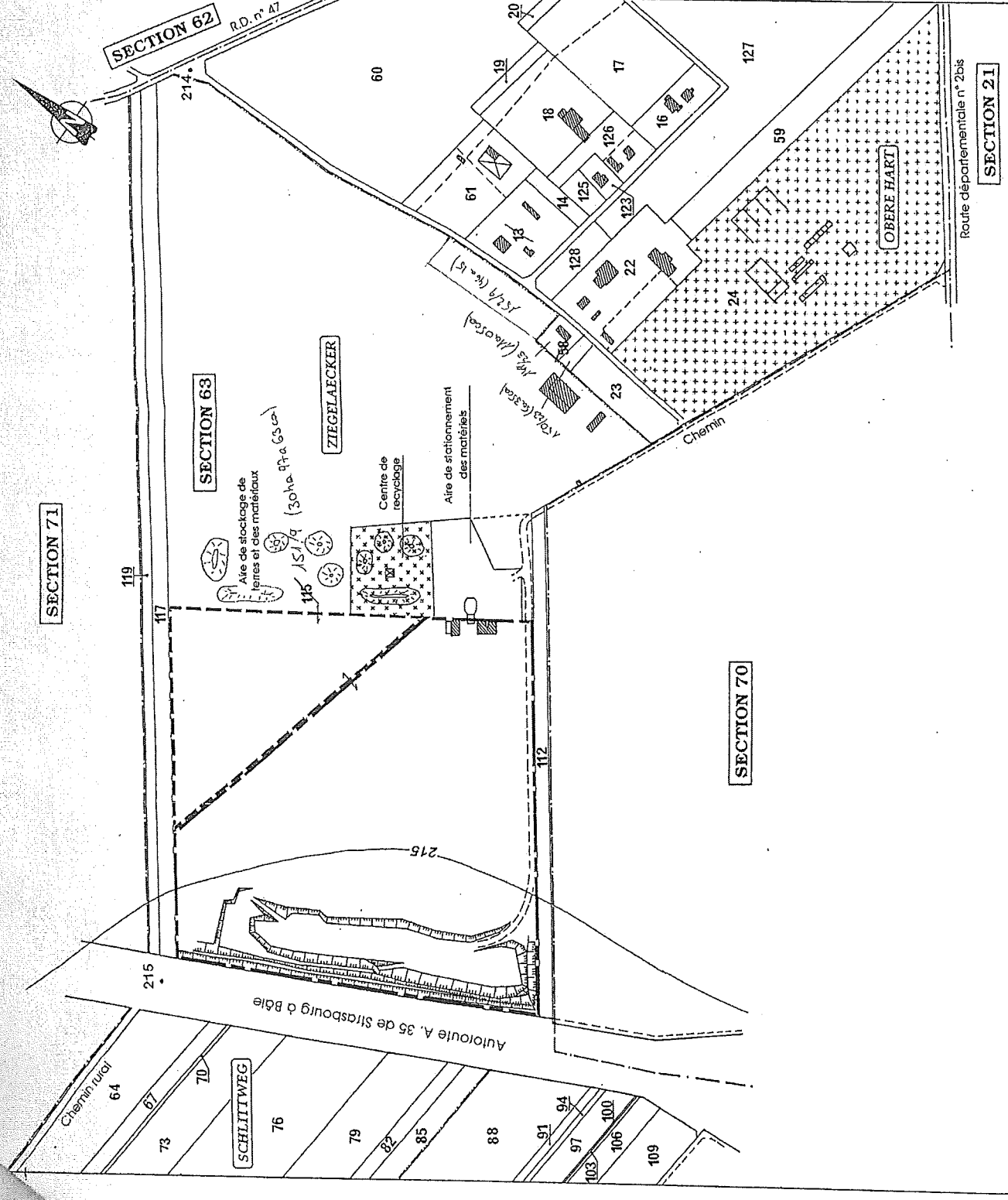
**PLAN PARCELLAIRE**



# PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/4 000

-  PERIMETRE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
-  EXTENSION REFUSEE
-  Terrains supportant les installations des sociétés Transroute et Transroute-Enrobés
-  Limite de section
-  Limite de lieu-dit
-  Limite et numéro de parcelle
-  Front d'exploitation
-  Bâti
-  Courbe de niveau en m NGF
-  Point coté en m NGF



SECTION 71

SECTION 63

SECTION 70

SECTION 21

Chemin rural  
64  
67  
73

SCHLITWEG  
76  
79  
82  
85  
88  
91  
94  
97  
100  
103  
106  
109

Autoroute A. 35 de Strasbourg à Bâle

ZIEGELAECKER

Centre de recyclage

Aire de stationnement des matériaux

OBERE HART

Route départementale n° 21bis

Chemin

SECTION 62  
R.D. n° 47



